

CONSEIL MUNICIPAL
24 NOVEMBRE 2015
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1 – Accessibilité Ad'AP

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses textes d'application,
VU l'avis de la commission Travaux du 03 novembre 2015,
VU le projet d'Ad'AP,
CONSIDÉRANT qu'il importe de demander à Monsieur le représentant de l'Etat dans le Département d'approuver le présent Agenda d'Accessibilité Programmée,
Sur proposition du rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération et se prononçant conformément à l'article L2121.20 du CGCT, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de LA TURBALLE, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération,

Article 2 : prévoit chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,

Article 3 : donne tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

2 – Créances éteintes

VU l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,
VU La demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public en date du 4/11/2015,
VU l'avis de la Commission des finances du 13 novembre 2015,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

- admet les créances éteintes pour un montant global de 111.50 €
 - o titre 2005-169 pour un montant de 55.25 €
 - o titre 2006-301 pour un montant de 56.25 €
- inscrit la dépense à l'article 6542 du budget général de la Commune.

3 – Décision Modificative n°3

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes,
Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 0 € en fonctionnement
- - 301 664 € en investissement

4 – Association Au Gré des Vents : demande de subvention complémentaire

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
VU l'avis de la commission des finances en date du 13 novembre 2015,
CONSIDÉRANT la demande par courrier en date du 12 novembre 2015 de l'association Au gré des Vents relative à une demande de subvention complémentaire,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Dominique GOELO informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote étant intéressé à la question.

Après délibération, par 23 voix pour, 1 abstention (E. ROY) et 1 contre (B. PEYRIGUER-DARDING), le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde à l'association Au gré des Vents une subvention complémentaire de 10 000 €,

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

5 - Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et d'électricité

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

VU les articles R 2333-105 et suivants, R2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du conseil municipal d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et d'en fixer le mode de calcul,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Article 2 : fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-3345 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à établir annuellement l'état des sommes dues par l'occupant.

6 - Approbation du CRAC Zone d'Aménagement Concerté de Dornabas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L300-5,

VU le dossier de création de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2008,

VU le dossier de réalisation de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013,

VU la Convention d'aménagement, valant Traité de concession, signée le 1^{er} juin 2010 avec la SELA,

VU l'avenant n°02 au traité de concession adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2014

VU le Compte rendu financier de l'opération pour l'année 2014,

Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le compte rendu financier de l'année 2014 des comptes de la Zone d'Aménagement Concerté de Dornabas conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

7 - Cession parcelles AT 212 et AT 213p à Atlantique Habitation - Rue du Manoir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'estimation de France Domaine en date du 18 février 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de développer son parc de logements locatifs sociaux.

CONSIDERANT l'intérêt de céder le terrain d'assiette de l'opération au bailleur social, la SA Atlantique Habitations.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise la vente des parcelles AT 212 pour une surface de 1490 m² et AT 213p pour une surface de 180 m² au prix de 46 620 € HT à la SA Atlantique Habitations,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente,

Article 3 : désigne la SCP de l'ESTOURBEILLON-QUEMENEUR-TESSON domiciliée 50 avenue du Général de Gaulle, 44 600 Saint-Nazaire, pour rédiger les actes de vente et formaliser la cession.

8 - Approbation de la convention avec Atlantique Habitation - Opération LLS - Rue du Manoir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de développer son parc de logements locatifs sociaux.

CONSIDERANT l'intérêt d'encadrer les relations entre la commune et le bailleur pour la bonne réalisation de l'opération et une meilleure lisibilité des charges et obligations de chacune des parties.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention entre la commune de La Turballe et la SA Atlantique Habitation,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite la convention.

9 - Approbation de la convention de portage avec l'Agence Foncière - Portage Marjolaine Est

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements fonciers locaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération de CAP Atlantique en date du 23 février 2012 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Etablissement Public Foncier Local, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;

VU la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 03 juillet 2012 ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2015

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Foncière en date du 08 octobre 2015

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de développer le secteur de la Marjolaine Est, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire.

CONSIDERANT la nécessité de définir et d'encadrer les modalités de portage foncier entre la commune et l'Agence Foncière de Loire Atlantique.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, Mme C. MARION, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme M. M. CONRAD, M. J.Y. PIQUET), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de portage Foncier entre l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et la commune pour le portage foncier des parcelles AN 102, 108, 109 et 117.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier.

10 - Demande de subvention DETR 2016 accessibilité - Rue Leclerc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de réaménager son centre-ville en vue de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'espace public, mais aussi vers les commerces et services,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de la Turballe de réaménager son centre-ville pour limiter les facteurs de dangers existants pour les piétons, vélos et plus précisément pour les personnes à mobilité réduite en créant des espaces de circulation partagés ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

dépenses		recettes	
Maitrise d'œuvre :	32 000 €	DETR :	70 000 €
Travaux :	440 000 €	Autofinancement :	402 000 €
Total :	472 000 €	Total :	472 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le plan de financement prévisionnel du projet,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 70 000 € au titre de la DETR 2016 et à signer tous les documents afférents à cette demande.

11 - Demande de subvention FDSC accessibilité - Rue Leclerc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de réaménager son centre-ville en vue de favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'espace public, mais aussi vers les commerces et services,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de la Turballe de réaménager son centre-ville pour limiter les facteurs de dangers existants pour les piétons, vélos et plus précisément pour les personnes à mobilité réduite en créant des espaces de circulation partagés ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

dépenses		recettes	
Maitrise d'œuvre :	32 000 €	DETR :	70 000 €
		FDSC :	13 000 €
Travaux :	440 000 €	Autofinancement :	389 000 €
Total :	472 000 €	Total :	472 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : approuve le plan de financement prévisionnel du projet.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 13 000 € au titre du Fonds de Développement Solidaire auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents afférents à cette demande.

12 - Dénomination de voie privée « Allée René NOGUES »

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 94-1112 du 19 novembre 1994 imposant aux communes de communiquer, au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, la liste alphabétique des voies, tant publiques que privées, de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT, pour établir ledit tableau qu'il convient de dénommer la voie d'accès aux 4 lots suite à la création d'un lotissement au 28 rue Colbert,

SUR PROPOSITION du lotisseur,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : dénomme la voie privée desservant les parcelles du lotissement sis 28 rue Colbert, « Allée René NOGUES ».

13 - Dénomination de voie : lotissement de Dornabas

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 94-1112 du 19 novembre 1994 imposant aux communes de communiquer, au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, la liste alphabétique des voies, tant publiques que privée, de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer la rue desservant les terrains de la zone d'aménagement concerté de DORNABAS.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Article 1 : dénomme la rue desservant la ZAC de Dornabas : **Rue Jean-Louis TRIMAUD.**

14 - Modification du tableau des effectifs

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints d'animation,

VU le décret N°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières notamment des adjoints d'animation,

VU la demande d'avis auprès de la CAP pour l'inscription de deux agents sur les tableaux d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2d classe,

CONSIDERANT, que la création des postes d'adjoints d'animation principaux de 2d classe fait partie des prévisions, ces postes pourront rester vacants,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

NOMBRE DE POSTES	A CREER	A SUPPRIMER DES LA NOMINATION DES AGENTS
2	Adjoints d'animation principal de 2d classe à temps complet	Adjoints d'animation de 1 ^{ère} classe à temps complet

15 – SIVU de la Fourrière : modification des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date 27 mai 2014,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Article 1 : procède à la modification des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise
Titulaire : Geneviève BURGAUD en remplacement de Michel THYBOYEAU.
Bernard PEYRIGUER-DARDING restant représentant titulaire et Olivier BRIOIS restant représentant suppléant.

16 – Nautisme en Pays Blanc : modification des représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date 27 mai 2014,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : procède à la modification des représentants de la commune au sein de Nautisme en Pays Blanc, à savoir :
- Frédérique TEXIER en remplacement d'Olivier BRIOIS.
Catherine PITHOIS gardant sa représentation au sein de ladite association.

17 – Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale reçu en Mairie le 13 octobre 2015 pour notification,
CONSIDERANT qu'un avis du Conseil Municipal doit être émis dans les deux mois suivant la date de notification,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet le vœu suivant :

- Les regroupements qui seront proposés à l'avis final de la CDCI devront avoir tenu compte avec la plus haute importance des choix et positions des élus concernés,
- Le dialogue avec les élus soit poursuivi le plus loin possible jusqu'à obtention du plus grand consensus, si possible à l'unanimité des élus sur les regroupements envisagés.

Article 2 :

- Prend en considération du vœu adopté à l'article précédent,
- Emet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal.